



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

Digne-les-Bains, le 22 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-053-11

Portant mise en demeure de la société Arkema
pour son site de Château-Arnoux-Saint-Auban

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, livre V, titre I et notamment l'article L.171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-043-003 désignant Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

Vu les actes préfectoraux et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-1627 du 11 juillet 2006 qui réglementent l'exploitation par la société ARKEMA de son usine de Saint-Auban située sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (04600) ;

Vu la visite de contrôle réalisée par l'inspection des installations classées le 12 novembre 2020 de l'usine susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2021 ci-joint, adressé à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, rapport qui relève l'inobservation d'une prescription environnementale de l'arrêté préfectoral précité.

Vu le projet d'arrêté préfectoral prononçant une mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant le 18 janvier 2021 par courrier recommandé ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;

Considérant que lors du contrôle du 12 novembre 2020, l'inspection de l'environnement a constaté que les émissions atmosphériques liées à la respiration des bacs de stockage suivants contenant des composés organiques volatils (COV) halogénés étiquetés H351 (susceptibles de provoquer le cancer) ne sont pas traitées : bacs R601 (CV2), R681A/B (CV2), R214 (T112 pur sec), R216 (résidus secs dont T112), R291 et R294 (bacs réserves T112) et R661A/B (T112 pur sec) ;

Considérant que ce constat constitue un manquement à l'article VII.1.3 – 2^e alinéa de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-1627 du 11 juillet 2006 ;

Considérant que conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, il y a lieu de mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai déterminé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Arkema, dont le siège social est situé 420, cours d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes est mise en demeure de respecter, pour son site situé sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, les dispositions de l'article VII.1.3 – 2^e alinéa de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-1627 du 11 juillet 2006, avant le 31 décembre 2021.

Article 2 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

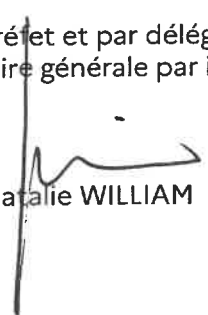
Article 3 : Publication

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Madame la Secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, la Directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par intérim,


Natalie WILLIAM